

# ***Mobilité : à qui profite le crime ?***

Il y a quelques semaines, la presse se faisait l'écho d'une nouvelle inquiétante: les fonctionnaires pourraient être licenciés! En effet, le 11 février 2010, le gouvernement a présenté un [projet de décret relatif à la "réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat"](#) devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP) boycotté de façon unanime par les organisations syndicales qui se sont exprimées dans un communiqué commun le 10 février.

Disons d'emblée que si le choix gouvernemental était de privilégier les réorientations professionnelles, il pourrait y avoir débat.

Nous défendons pour les fonctionnaires que sont les enseignants, la possibilité de secondes carrières au sein de la fonction publique car nous savons tous que notre métier n'est pas de ceux qu'on peut exercer avec le même engagement à 20 ans ou à 60 ans, sans parler de...62 ans et plus! Les militants syndicaux et les élus du personnel que nous sommes mesurent au quotidien la détresse de collègues qui nous sollicitent et qui interpellent notre employeur car ils ne peuvent plus faire face aux exigences croissantes auxquelles ils sont confrontés. Leur nombre grandit car de plus en plus de collègues se retrouvent en difficulté dès leur début de carrière en rapport avec les transformations qui s'opèrent dans notre métier et auxquelles les politiques mises en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale ne sont pas étrangères. Devant cet afflux de demandes, nous ne pouvons que déplorer l'absence ou la faiblesse des réponses de l'administration que ce soit en terme d'aménagement des temps de service ou de postes adaptés hors enseignement.

Force nous est de constater que le projet de décret tout comme [la loi du 3/08/2009 sur la mobilité des fonctionnaires](#) ou [la circulaire du 19/11/2009](#), ne répondent pas à la légitime préoccupation de conserver une activité professionnelle après l'enseignement manifestée par beaucoup d'entre nous.

Un lecture approfondie de ces textes, à laquelle nous vous convions, montre que l'objectif est tout autre.

La loi introduit des dispositions permettant de nommer un fonctionnaire sur des emplois à temps non complet. Auparavant, il n'existait que des temps complets sur lesquels le fonctionnaire pouvait volontairement se mettre à temps partiel. Si le fonctionnaire est muté sur deux emplois à mi-temps et qu'un de ces mi-temps se trouve supprimé, l'administration n'est pas tenue de remplacer le mi-temps supprimé : le fonctionnaire peut se retrouver sur un seul mi-temps (article 14).

Elle facilite également le cumul emploi public-privé en relevant la durée hebdomadaire dans le public de 17h30 à 24h30 (article 34).

Elle augmente la précarité en organisant l'usage de l'intérim (article 21) ou du remplacement par des non-titulaires (article 20).

Les articles 15 et 35 mettent en place les entretiens professionnels pour chaque fonctionnaire. Cette nouvelle procédure qui remplacerait la notation et dont le [rapport Silicani](#) affirmait: « la première évaluation insuffisante doit être considérée comme une alerte pour l'agent.....lorsque l'évaluation insuffisante a été confirmée au bout de trois mois, le service employeur peut mettre fin, avec préavis, à l'affectation. » (p. 133)

Nous pourrions continuer cette explicitation . Nous préférons vous inviter à la poursuivre en lisant les textes en question et les nombreux commentaires qu'en font les organisations syndicales et les juristes qui soulignent que dans l'article 20 de la Constitution la fonction administrative est subordonnée à la fonction politique. Or la loi du 3/08/2009 organise une confusion entre le politique et l'administratif contraire à la Constitution en confiant à l'administration une fonction politique

Ce qu'il faut également comprendre c'est que derrière certaines déclarations lénifiantes du gouvernement ou des passages des textes avançant des mesures présentées comme favorables aux fonctionnaires, il y a la volonté affichée de réduire drastiquement leur nombre et de limiter la place et le rôle de la fonction publique.

Qui doit on croire du président de la république qui se félicitait du rôle d'amortisseur face à la crise joué par les services publics, ou de son premier ministre pour qui « *la réforme de l'Etat supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de service, moins de personnel, moins d'État sur son territoire* » ?

Derrière ce jeu de rôles, une même volonté qui a pour noms la Révision Générale des Politiques publiques (RGPP) ou la Loi Organique relative aux Finances (LOLF). Elle s'est déjà traduite par la suppression de 100 000 emplois et de nombreuses réformes dont la prochaine en date verra la réorganisation des services publics en lien avec la régionalisation et la mise en place des conseils territoriaux.

Elle vise à augmenter les disfonctionnements des services publics comme à l'hôpital, à déléguer des « missions » de service public avant de privatiser comme on l'a vu récemment à la poste et sur tout à éloigner les usagers d'une fonction publique à laquelle ils restent très majoritairement attachés.

Vous aurez bien compris que l'enjeu dépasse les enseignants et les fonctionnaires que nous sommes (encore) même si nous pouvons mettre à profit nos compétences pédagogiques pour nous informer et faire la lumière autour de nous sur ces projets funestes.

Qui peut encore douter qu'après la fonction publique et le statut des fonctionnaires, nos gouvernants et leurs commanditaires du MEDEF hésiteront à passer à la moulinette le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et le code du travail, la sécu et le droit à retraite à 60 ans avec un revenu décent ?

Les mobilisations en cours que ce soit dans le secteur privé comme dans le secteur public montrent que les salariés ne sont pas disposés à payer leur crise et les politiques libérales qui l'accompagnent et l'entretiennent. C'est le sens de la journée de grève du 23 mars qui en appelle bien d'autres.

**Francis Rodriguez**